

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **10 FEV. 2022**

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2023

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur LALANNE François, préfet honoraire, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2023.

Article 2

Madame ABRIC Nadine, attachée principale d'administration de l'État, est nommée vice-présidente du jury de l'examen professionnel pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2023.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. ANTHENOR Jean-Louis, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. BENTLEY Michael, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. BOULERY Xavier, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Mme BOURREAU Christelle, attachée hors classe d'administration de l'État ;
- Mme FERKATADJI Hélène, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. GUYOMARCH Nicolas, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- M. HALTER Jean-Philippe, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme JAROSZ Julie, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme JIMENEZ Florence, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme MARTIN Karen, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme MONMARSON Fabienne, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme NADAL Julie, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. PIZANA Vincent, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme REMY Virginie, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. SILLION François, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. VILLAR Denis, attaché principal d'administration de l'État.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par madame ABRIC Nadine, vice-présidente.

Article 5

En cas de partage égal des voix à l'épreuve d'admission, celle de la présidente est prépondérante.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le

10 FEV. 2022

Pour le ministre et par délégation:

Pour le ministre de l'intérieur

Par déléguation

La directrice des ressources humaines

Laurence MÉZIN